



Mercredi 19 août 2026

Pénurie d'eau à Mieussy

Des camions-citernes en renfort pour l'eau potable ; la Communauté de Communes appelle à la responsabilité des particuliers et professionnels !

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre rappelle aux abonnés au service d'eau potable et d'assainissement de la commune de Mieussy, qu'en raison des baisses naturelles des débits sur plusieurs captages, des **restrictions d'usage de l'eau sont en vigueur** sur l'ensemble du périmètre communal (arrêté municipal n° 2026-75 - voir page suivante).

Pour assurer la continuité du service public d'eau potable pendant cette période de pénurie, **la Communauté de Communes met en place un dispositif d'approvisionnement par camions-citernes depuis le mois d'août**. « Cette opération exceptionnelle vient compenser en partie **une ressource devenue insuffisante et qui baisse chaque jour sur plusieurs secteurs du village**, phénomène qui se cumule avec les fuites ponctuelles liées à l'état de certaines canalisations pour lesquelles des interventions sont en cours », indique **Bernard Dazza**, vice-président de la Communauté de Communes délégué à la gestion de l'eau.

Ainsi, jusqu'à nouvel ordre, **des camions-citernes effectuent des trajets pour acheminer l'eau potable depuis l'unité de distribution de Matringes - pour laquelle la source n'est pas en tension à l'heure actuelle - jusqu'aux réservoirs des lieux-dits « Pégnat » et « Vers la Grange »**. Concrètement, l'eau potable est pompée sur le réservoir situé à proximité de l'église, « *tant que l'eau coule. Pour l'instant, il y a du stock, du volume. On agit au jour le jour* », précise le vice-président.

Chacun doit respecter les mesures de restriction pour éviter une situation plus critique

La Communauté de Communes informe les abonnés que lors des opérations d'approvisionnement en eau potable, **des baisses de tension au robinet, voire des coupures exceptionnelles, peuvent être constatées**. Si ces dysfonctionnements perdurent, les abonnés peuvent contacter les agents du service « eau potable et assainissement » :

- **En journée** (lundi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ; mardi de 13h30 à 17h ; mercredi et vendredi de 9h à 12h) : **04 50 47 62 00**.
- **Uniquement en soirée et le week-end** (urgence du service à Mieussy) : **06 71 49 79 50**.

Dans l'immédiat, la Communauté de Communes demande donc aux habitants, particuliers et professionnels, « **de respecter les mesures de restrictions en vigueur, et de redoubler d'efforts pour économiser l'eau** » afin d'éviter une situation plus critique. « *Une grande partie de la population comprend et fait déjà preuve de sobriété* », constate le vice-président. « *Nous souhaitons qu'il n'y ait pas de coupure, donc nos agents, pleinement mobilisés, font le maximum pour qu'il n'y en ait pas* ».

Par ailleurs, dans le cas de la prise des compétences « eau potable et assainissement » au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de Communes s'est engagée à mettre en place un **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)** à l'échelle de la vallée « *afin de garantir à moyen terme la fiabilité du service public d'eau potable, en lien avec l'évolution de la ressource en eau due aux effets du changement climatique* ». Idem avec **l'étude de la nappe alluviale du Giffre**, projet lancé en 2025 sous l'ancien mandat : « *nous avons engagé le territoire dans une vaste étude, sur trois ans, pour identifier et caractériser les ressources stratégiques pour les besoins en eau potable actuels et futurs, puis délimiter des zones nécessaires à leur sauvegarde* », détaille le vice-président.

... / ...



Restez en contact !



sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr



sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/

Des mesures de restrictions à respecter en période de sécheresse !

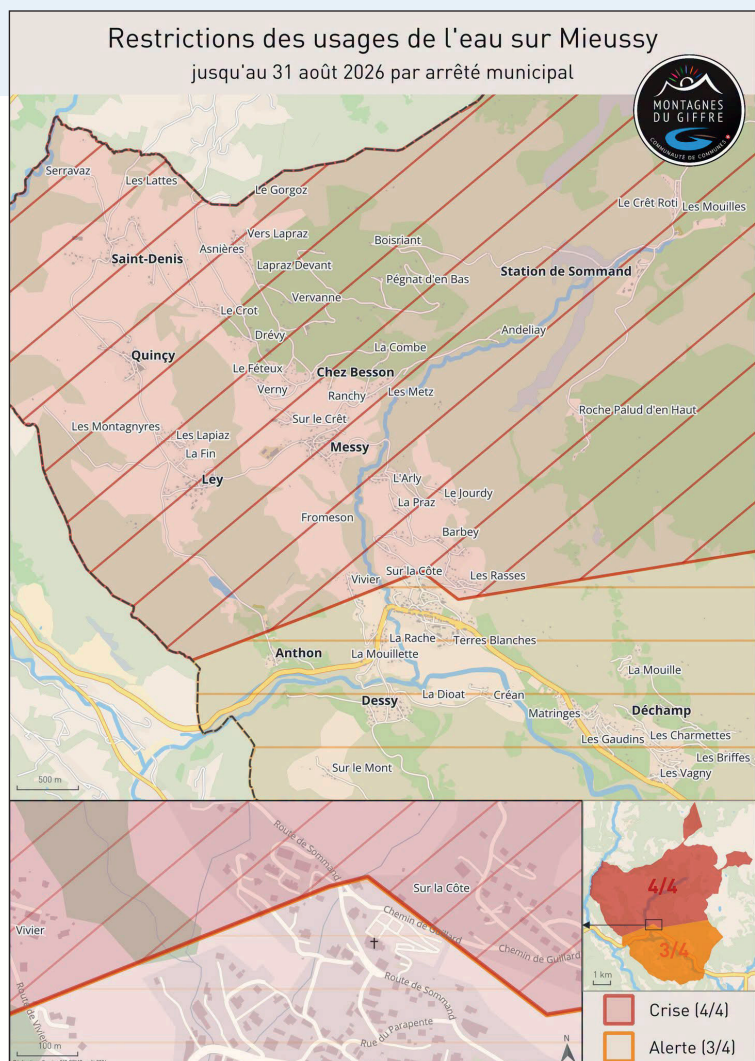


Début août, un **durcissement des mesures de restriction d'usage de l'eau** a été mis en place à Mieussy par le biais d'un **arrêté municipal** (n° 2026-75). S'il concerne l'ensemble du territoire communal, deux secteurs sont à différencier :

- la **partie Sud**, désormais en « **ALERTE RENFORCÉE** »,
- et la **partie Nord** en « **CRISE** ».

→ Arrêté municipal à télécharger (pdf)

sur www.mieussy.fr ou www.montagnesdugiffre.fr



PRÉFET DE LA HAUTE-SAOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter en période de sécheresse
Ces mesures s'appliquent quelle que soit la ressource (eau potable, puits, forage, source privée) à l'exception d'eau de récupération

CRISE niveau 4/4

 Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés et les massifs fleuris	 Interdiction d'arroser les potagers de 9h à 20h Récupération des eaux de pluie à privilégier	 Interdiction de laver les véhicules
 Fermeture des fontaines publiques et privées sauf circuit ouvert	 Interdiction de remplir, vidanger ou remettre à niveau les piscines privées...	 Interdiction consommation eau Activités industrielles et commerciales sauf exceptions
 Interdiction d'arroser les stades, les golfs...	 Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	 Interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures sauf de 20h à 9h pour les cultures bénéficiant d'un régime adapté (à demander)

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie
www.haute-savoie.gouv.fr

@Prefet74 Préfecture de la Haute-Savoie

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse
Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4

 Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés, et les massifs fleuris	 Interdiction d'arroser les potagers de 9h à 20h Récupération des eaux de pluie à privilégier	 Interdiction de laver les véhicules Ne pas laver hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage
 Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert	 Interdiction de remplir ou vidanger les piscines privées... sauf les piscines maçonnées lors de la première mise en service pour réception de travaux	 Activités industrielles et commerciales Réduction de 50 % des volumes d'eau sauf exceptions
 Interdiction d'arroser les stades, les golfs... Réduction de 60 % des volumes d'eau	 Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	 Interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures entre 9h et 20h



Restez en contact !



sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr



sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/

